



Séance du Conseil municipal du 26 septembre 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 20 septembre 2024

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27

L'an deux-mille vingt-quatre et le vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

21 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE		JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT	COUVRAT		SEGUIN
	MARIE-BROUILLY		DELORME
HODZIC	MICHAUX		MAITRE
MANTOUX		BARRAL	PATOUILLARD
RIVET	MOULARD	BEGUE	

06 Membres absents excusés :

DAUPHIN-GUTIERREZ	EYNARD	MARILLIER	GIRIN
SOUGH	DOUCET		

06 Pouvoirs :

DAUPHIN-GUTIERREZ	Donne pouvoir à	SEDDAS
EYNARD	Donne pouvoir à	HODZIC
MARILLIER	Donne pouvoir à	BEGUE
GIRIN	Donne pouvoir à	KOUZOUPIS
SOUGH	Donne pouvoir à	BARRAL
DOUCET	Donne pouvoir à	MAITRE

Délibération n° 20240926-007 / 6.1

CONVENTION DE MISE EN COMMUN PONCTUELLE DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Suite à la délibération n°20210913-2 du 13 septembre 2021, les polices municipales de Marcy l'Etoile, de Sainte Consoce et de Saint Genis Les Ollières sont unies par une convention de mutualisation des agents et des équipements.

Cette collaboration permet d'augmenter le temps de présence des agents sur le terrain, d'effectuer divers contrôles en toute sécurité et ainsi d'améliorer la surveillance du territoire et le maintien de la tranquillité publique. C'est un service rendu à la population encore plus efficace.

La mise en commun d'équipements permet de limiter les investissements en matériel coûteux puisque les ressources sont partagées. De plus, cela n'engage aucune dépense supplémentaire pour les communes.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE MARCY L'ETOILE



Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 069-216901272-20240926-20240926_007-DE



Il convient donc de renouveler la convention qui arrive à échéance et dont le projet joint en annexe, détaille le mode de fonctionnement de la collaboration des polices municipales des trois communes.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les communes de Saint Genis les Ollières et Sainte Consorce.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.



Le secrétaire de séance,
Emmanuel MICHAUX

Délibération n° 20240926-007 du 26/09/2024
Signataire : Loïc COMMUN, Maire
Télétransmis en Préfecture le 04/10/2024
Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 04/10/2024